LES MANES
DE
DUPARC-POULAIN,

AUX

MEMBRES DU TIERS-ÉTAT,

Assemblés à Rennes, pour les États de 1788;



A RENNES,

De l'Imprimerie de la *Coutume de Bretagne* & des *Principes.*



M. DCC. LXXXVIII.

LES MANES DE DUPARC-POULAIN,

AUX

MEMBRES DU TIERS-ÉTAT,

Aſſemblés à Rennes, pour les États de 1788.

Exoriare aliquis noſtris ex oſſibus ultor.

Mes amis, je fus Breton, j'aimai ma Patrie, & je conſacrai une longue vie à lui en donner des preuves. Son ſort me touche encore au-delà du tombeau. Vivant, je lui parlai le langage des Loix, ouvrage des hommes; il ne m'appartient plus de lui parler que celui de la vérité & de la raiſon, deux ſources éternelles, placées ſi loin de l'homme végétant, que ſi quelque mortel privilégié y parvient, les Charlatans dont la route eſt infectée, l'écraſent ou le rendent ſuſpect.

Mais quel mot viens-je de tracer ? Le Privilegié & les Priviléges font aujourd'hui regardés, parmi vous comme des monftres dans l'Ordre focial. Avez-vous raifon ? Les réclamations que vous formez font-elles toutes également juftes ? Sont-elles faites comme elles doivent l'être ?

Si les diftinctions vous font odieufes, c'eft la faute de Nobles, & fur-tout de ceux qui ne les auroient pas acquifes, & à qui elles font échues par le hafard de la naiffance ; mais n'accufez pas le Gouvernement qui les difpenfe, & gardez-vous de ceffer d'y prétendre : votre haine enthoufiafte & paffagère n'eft propre qu'à détruire, & n'a rien à mettre à la place de l'ambition, le grand reffort de l'Univers. L'homme fans paffions feroit un monftre s'il n'étoit un Être de raifon ; L'homme fans ambition feroit au-deffous de l'automate, puifqu'il feroit fans reffort.

La Nobleffe eft une des parties intégrantes & néceffaires d'un Etat monarchique : elle y eft à peu près ce que font les fleurs dans un Jardin ; elles abforbent la fubftance & l'engrais des plantes nourriffantes & falutaires ; mais, qu'eft-ce qu'un Jardin fans fleurs ?

Après ce court préliminaire, je vais vous

donner gain de cauſe ſur quelques-uns des objets de vos réclamations, de peur que l'humeur que va me donner la diſcuſſion des autres, ne me portât à m'expliquer différemment.

Il eſt juſte, il eſt de droit naturel que tous les Habitans de la Province paient également, c'eſt-à-dire, ſans autre diſtinction que relativement à leurs facultés, la Capitation, les Vingtièmes, les Fouages ordinaires & extraordinaires, & l'eau-de-vie.

Il eſt juſte, il eſt de droit naturel que tous les Ordres de Citoyens contribuent à la réparation & entretien des chemins, ſi l'Adminiſtration qui en devroit faire les frais, ne les fait pas.

Il eſt juſte, il eſt de droit naturel que l'on ſupprime les fondations faites en faveur de la jeune Nobleſſe, ou qu'à meſure qu'il vaquera des places dans ces Maiſons d'éducation, on en établiſſe, à même fin, au Collége de Rennes, & dans les Communautés de filles, pour un égal nombre d'enfans du Tiers, qui ſoient la quatrième génération Bretonne de parens qui n'aient pas exercé d'art mécanique.

Il eſt juſte, il eſt de droit naturel que l'on ſupprime les penſions que l'on fait à des Gentilshommes vieux ou pauvres, ou bien que l'on en faſſe à la concurrence de la même ſomme pour des pères ou mères de famille du Tiers qui

ſeront dans le cas ſpécifié à l'article précédent.

Mais je vais, mes amis, condamner pluſieurs de vos demandes. Premièrement, parce qu'elles touchent à la conſtitution de la Province qui eſt pour vous l'arche d'alliance qu'il ne faut pas laiſſer tomber entre les mains des Philiſtins; ſecondement, parce que quelques-unes, marquées au coin de l'injure & de l'injuſtice, diſgracieroient les demandes les plus légitimes.

Oui, Citoyens, mon ombre étonnée a frémi, lorſqu'eſt parvenu juſqu'à elle ce vœu, à la vérité combattu & non général, par lequel vous excluez des Députations aux Etats & des Commiſſions, les Ennoblis, les Subdélégués, les Sénéchaux, Procureurs-Fiſcaux & Receveurs des Seigneurs. Oh! mes amis, quel triomphe pour les ennemis de notre Conſtitution, de nos réclamations, de nos avantages, la diviſion entre les Ordres, la diviſion dans le ſein même de l'Ordre qui réclame!

L'excluſion que vous prononcez eſt un outrage: *Turpiùs ejicitur quàm non admittitur hoſpes.* J'eus une fois l'honneur d'être un de vos Repréſentans, & je n'ai pu être inſenſible à l'idée que je ne ſerois plus jugé digne de votre confiance. Un Particulier peut être injuſte, s'il écoute ſes paſſions; il ne cauſe quelquefois qu'un léger préjudice: mais celui-là eſt un traître qui les porte

dans une Assemblée Nationale ; celui-là est l'ennemi du Bien Public qui fait de la voix publique l'organe de sa haîne ou de son ambition. Une Nation injuste anéantit le Patriotisme, décourage l'homme de bien de la servir, & ne forme que des intrigans.

N'est-ce donc pas faire une injure de dénoncer, comme lâches & comme traîtres, la plupart de ceux qui ont eu votre confiance? Oui, l'exclusion demandée est une accusation tacite, & plus perfide qu'une dénonciation formelle, qui laisseroit du moins la ressource de se justifier.

Mais, j'aime à le croire, vous n'avez pas senti à quel point il seroit injuste d'exclure les Ennoblis des Etats, des Commissions. Que représentent les Députés aux Etats? Les Propriétaires de la Province. Qui doit représenter les Propriétaires de la Province? des Propriétaires, sans contredit, à égalité de talens, le plus riche ayant de plus grands intérêts à défendre, a le plus de droit de représenter. Or, les Ennoblis, soit par charges, ou moyennant finance, ou enfin pour services rendus à l'Etat, sont sans exception de riches, & généralement de très-riches Propriétaires. Il n'y a point d'état mixte en Bretagne, & quiconque n'est pas Ecclésiastique est Membre de l'Ordre de la Noblesse ou de celui du Tiers.

Avant la Déclaration du Roi de 1736, les Ennoblis passoient incontinent dans l'Ordre de la Noblesse, & payoient les subsides à sa décharge; mais cette loi, reçue en Bretagne, retient les Ennoblis pendant cent ans encore dans l'Ordre du Tiers, à la décharge duquel ils paient les impositions. Ils sont donc Membres du Tiers: les intérêts du Tiers sont donc les leurs: ils ont donc le droit d'être Membres des Etats dans l'Ordre du Tiers, sauf à exiger d'eux une renonciation à leurs priviléges pendant qu'ils voteront aux Etats, ou seront Membres des Commissions; & d'après le principe incontestable que l'intérêt fait le droit, les Ennoblis, non-seulement doivent être représentés dans l'Ordre dans lequel ils sont imposés, mais ils ont plus de droit de représenter cet Ordre, ils ont plus de titres à sa confiance que le très-éloquent Avocat qui recueille dans son Cabibinet une glorieuse & abondante moisson affranchie de la plûpart des impôts. Je prends pour exemple l'Avocat, parce que cette première classe de l'Ordre du Tiers paroît dans ce moment-ci fixer l'attention publique, & avoir des prétentions; & je ne saurois assez le répéter, le Tiers doit être représenté par des Citoyens qui le mettent à l'abri d'impositions arbitraires & mal réparties, & qui aient le plus grand intérêt possible à une

juste

juſte répartition ; c'eſt-à-dire ; qui ſoient de riches Propriétaires. L'Avocat, en général, ne poſſede pas de très-grandes propriétés ; il ne riſque donc pas d'être grandement grévé par une injuſte répartition ; il ne peut non plus être impoſé perſonnellement à une taxe conſidérable, parce qu'on ne peut faire une juſte évaluation de ſon talent, & que d'ailleurs le talent ne donne qu'une aiſance caſuelle & précaire. L'Avocat, s'il n'eſt riche Propriétaire, n'eſt donc pas l'homme propre à repréſenter le Tiers.

Répondrez-vous que l'Ennobli trahira les intérêts du Tiers pour travailler à ceux de l'Ordre de la Nobleſſe, dans lequel déjà ſes enfans ſont entrés, & lui-même eſt ſur le point d'entrer ? A l'injure, je n'ai pas de réplique : *Tu prends ton tonnerre, au lieu de me répondre*, dit Menippe à Jupiter ; *tu as donc tort.*

Mais, dites-vous, la Préſidence même de l'Ordre du Tiers eſt ſur la tête d'un Ennobli.

Eh ! qui voudriez-vous en revêtir ? Un Avocat ?

Tel brille au ſecond rang qui s'éclipſe au premier.

Parmi les plus diſtingués, il y a beaucoup de Nobles. Mais, je le ſuppoſe, cet Avocat, (ſuppoſition facile à réaliſer) riche propriétaire, grand publiciſte, honnête & déſintéreſſé ; pourvu de

telles qualités, il n'accepteroit pas la dépouille d'un légitime propriétaire, à qui vous reprochez, quoi? un péché originel, qui conſéquemment n'eſt pas le ſien, qu'il a effacé par ſes ſervices, & tout récemment, par le dévouement le plus généreux de ſon état & de cette même Préſidence qui, certainement, lui eſt moins chère que ſon honneur & vos intérêts. Qui oſeroit nier que, ſi le ſyſtême des Bailliages eût réuſſi en Bretagne, le Sénéchal de Rennes n'eût été le premier homme ſacrifié, comme il y a formé le plus grand obſtacle? Oh! Bretons ſi fiers, ſi généreux, il y avoit dans l'ancienne Perſe des Loix contre l'ingratitude; mais nos pères n'en ont pas fait.

Si j'étois encore au nombre des vivans, ma Cauſe ne fût-elle pas liée à celle de ce jeune & digne Magiſtrat, j'ambitionnerois la miſſion honorable de le défendre. Inſtruit de ſes droits & de ſes titres, à votre confiance & à ſa propriété... Mais que dirois-je? Son héroique dévouement n'a-t-il pas été déjà pluſieurs fois publiquement & éloquemment célébré dans le Temple de la Juſtice Souveraine & par ſes principaux organes? Les Dépôts de la Cour, des Commiſſions Intermédiaires & de tous les Préſidiaux de la Province n'atteſtent-ils pas, & le ferment qu'il a fait de s'enſévelir honorablement ſous les ruines de

la Patrie, plutôt que de trahir ſes intérêts, & les efforts conſtants qu'il a fait pour le rétabliſſement de l'ordre & le maintien de notre Conſtitu.ion? Citoyens vertueux d'une Patrie qui me ſera toujours chère, vous que le plus pur patriotiſme anime, & qui ne déſirez que de voir luire ſur vos têtes & ſur celle de vos frères des jours d'abondance & de paix, ah! ſongez que le ſort de l'homme eſt d'être égaré, quelquefois même par ſes vertus! Une Loi Athénienne condamnoit le Libérateur de la Patrie à l'Oſtraciſme! Le Patriotiſme de Caton terminant toutes les Délibérations du Sénat, par le projet de détruire Carthage, étoit un crime contre la nature & un attentat contre le droit des Nations. Sans doute une exception glorieuſe pour vous & pour ce Magiſtrat patriote immortaliſera ſes ſervices & votre reconnoiſſance, & encouragera chez la poſtérité la plus reculée le dévouement que vous aurez récompenſé.

Devez-vous avoir aux Etats un plus grand nombre de Repréſentans? Êtes-vous moins éclairés, moins incorruptibles que nos pères? La population a-t-elle augmenté? Eſt-ce dans la multitude que réſide la ſageſſe? Appuyez cette demande de raiſons plus que ſpécieuſes. Mais toutefois les Réglemens des Etats ont annoncé le projet de faire repréſenter des Villes qui ne le ſont pas encore.

Vous importe-t-il qu'aux Etats & dans les Commiſſions on opine par Ordre, ou par tête ? Une queſtion agitée dans trois Tribunaux différens ſera mieux diſcutée, plus approfondie, & le réſultat doit être un jugement plus ſain ; d'ailleurs, ſi les Ordres ont des intérêts différens, le vœu de chacun doit être connu & conſigné dans ſes Regiſtres particuliers, afin qu'il ſoit conſéquent & conſtant dans ſes principes ; & enfin il faudroit, pour demander à voter par tête, être plus ſûr que vous ne pouvez l'être de la proportion dans laquelle vous vous trouverez vis-à-vis les autres Ordres.

La Commune doit pourvoir à la ſureté de la Ville, comme à la propreté des rues & à l'illumination ; mais cet objet, ainſi que le logement des gens de guerre & le caſernement ſont de trop peu d'importance pour devoir vous diſtraire longtemps des grands intérêts qui vont vous occuper.

Oh ! mes Amis, ne ſoyez pas les avengles inſtrumens d'une politique jalouſe de vos droits. Votre Conſtitution intégre, *inviolée*, a été l'ecueil du ſyſtême deſtructeur des Loix & de la Monarchie : votre Conſtitution a ſauvé la France entière : la ſacrifieriez-vous, la livreriez-vous pour des intérêts infiniment moins précieux ? Si vous recourez à une autorité étrangère, bientôt, ſans doute,

vous obtiendrez des modifications, qui insensiblement vous assimileront aux Habitans des autres Provinces.

Si vous même trouvez votre Constitution vicieuse ; si vous la livrez à la discussion du Gouvernement, bientôt il vous dira qu'elle est vicieuse, respectivement au Gouvernement, qu'elle l'est respectivement aux autres Provinces : celles-ci demanderont aux Etats-Généraux que le Gouvernement consomme la refonte, c'est-à-dire la ruine de votre Constitution ; vous fasse partager, à leur décharge, les Impôts dont vous êtes exempts : & cette Nation florissante & libre, après avoir été l'admiration de l'Europe, le salut de la France & le désespoir du Despotisme, va donner le scandaleux spectacle d'un asservissement volontaire, de l'abandon de ses Droits, & de l'oubli de sa dignité !

Arrêtez, Citoyens, *Quis auditur perire volens?* Autorisés à former des réclamations, l'êtes-vous à livrer la Province & sa Constitution ? gardez-vous de le croire. Avant de prendre le Gouvernement pour arbitre, il n'est pas un Breton que vous ne deviez consulter. Les Charges qui vous sont données par les Généraux de Paroisses, les Procureurs, Marchands, Orfèvres, Perruquiers & Artisans de toute espèce, sont-elles avouées de ceux qui principalement auroient dû les avouer ?

le font-elles des Propriétaires ? N'y a-t-il donc que les Corporations qui doivent repréfenter une Province ? Et eft-ce le Public qui eft fait pour les Corporations, ou les Corporations pour le Public ?

Mes Amis, votre Conftitution, les Loix qui vous gouvernent dans l'intérieur de la Province, font l'ouvrage des hommes ; elles peuvent avoir befoin d'être perfectionnées. Le fage Locke, lorfqu'il donna des Loix à la Caroline, voulut qu'elles n'euffent d'effet que pour cent ans. Voulez-vous réformer les votres ? traitez, entre vous, comme de frère à frère ; faites-vous des facrifices les uns aux autres : fongez, en les faifant, que c'eft à la Patrie que vous les ferez ; & fi le fort, ennemi de votre repos, de votre bonheur & de vos prérogatives, veut enfin que vous ne puiffiez vous concilier, prenez pour arbitre une autre Affemblée d'Etats Provinciaux, ou le confeil de quelqu'une des Républiques de l'Europe : mais malheur à ceux qui invoqueront l'intervention du Gouvernement, *væ illis.* Qu'ils placent, eux-mêmes, leur nom à-côté de celui d'Eroftrate, & qu'ils prennent pour devife celle du Glaive de ce barbare Empereur : *In cunctos in meque fimul.*